



Collège d'autorisation et de contrôle

Avis n°4/2021

Contrôle annuel : exercice 2020

ASBL Canal C

En exécution de l'article 136 §1^{er} 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Canal C pour l'édition de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

IDENTIFICATION

(Décret : articles 64 et 65)

- Année de création : 1978.
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1^{er} janvier 2013.
- Siège social : rue Eugène Thibaut 1c à 5000 Namur.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Andenne, Assesse, Cerfontaine, Couvin, Doische, Eghezée, Fernelmont, Floreffe, Florennes, Fosses-la-Ville, Gesves, Jemeppe-sur-Sambre, La Bruyère, Mettet, Namur, Ohey, Philippeville, Profondeville, Sambreville, Sombreffe, Viroinval, Walcourt.
Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Canal C sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Canal C sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions ou séquences pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 15 minutes par semaine (10 minutes pendant les périodes de vacances scolaires). L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. L'obligation porte sur 52 semaines.

Pour l'exercice 2020, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 253 journaux télévisés inédits et de 48 journaux télévisés comprenant pour partie des rediffusions. La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

En moyenne, ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 50 semaines.

En dépit du fait que le quota strict ne soit pas atteint, le Collège considère, comme pour l'année 2019, que l'obligation est rencontrée.

En effet, les 253 journaux télévisés inédits produits par Canal C ont une durée moyenne supérieure au minimum requis par la convention (4 minutes supplémentaires). Ce temps de production compense donc largement les 11 éditions manquantes. De plus, le Collège comprend les difficultés rencontrées par l'éditeur afin de maintenir intacte son offre d'information en équipe réduite lors des jours fériés. Enfin, le Collège rappelle que la convention de l'éditeur est la plus exigeante du secteur sur ce point puisque son article 9 n'est assorti d'aucune forme de dérogation. Suivant la recommandation du Collège, Canal C avait introduit auprès du Gouvernement une demande d'avenant à sa convention. Sans réponse du Gouvernement précédent, les négociations se poursuivent et se concrétiseront vraisemblablement dans la nouvelle convention qui liera Canal C et le Gouvernement de la FWB et qui entrera en vigueur en 2022.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.



L'offre d'information de Canal C comprend les programmes récurrents suivants :

- « On en parle » : débats en studio (19 éditions de 35 minutes) ;
- « Plein Cadre » : magazine de reportages (14 éditions de 12 minutes) ;
- « Le grand résumé » : magazine sportif centré sur l'analyse d'un match de football (7 éditions de 12 minutes) ;
- « Canal Foot » : magazine sportif centré sur le football (10 éditions de 45 minutes) ;
- « Mon année 2019 » : rencontre avec des personnalités locales pour évoquer l'actualité de l'année écoulée (2 éditions de 19 minutes) ;
- « Mon année 2020 » : rencontre avec des personnalités locales pour évoquer l'actualité de l'année écoulée (8 éditions de 4 minutes) ;
- « L'invité » : rencontre avec une personnalité faisant l'actualité (33 éditions de 6 minutes) ;
- « Info & Live » : capsules d'information destinées à une diffusion sur internet (80 éditions de 6 minutes). Une partie de ces programmes concrétise la mission d'information.

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Canal C valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via les programmes suivants :

- « MusiqueS » : captations de prestations musicales assorties d'interviews (10 éditions de 60 minutes) ;
- « Oxygène » : magazine qui aborde des thèmes tels que la culture et la nature (13 éditions de 15 minutes) ;
- « J'peux pas, j'ai Canal » : talk-show culturel, en présence d'invités (2 éditions de 35 minutes) ;

Cet aspect de l'offre est renforcé par deux programmes courts :

- « Ma rue » : capsule expliquant l'étymologie des noms des rues des villages de la région (4 éditions de 8 minutes) ;
- « Une plume, un livre » : capsule présentant un.e auteur.trice et son dernier livre (8 éditions de 3 minutes).

En outre, Canal C couvre les événements culturels phares de la région tels que le Festival du Film francophone de Namur (programme « Champs/Contrechamps » - 1 seule édition de 25 minutes étant donné la pandémie) et les Fêtes de Wallonie.

L'obligation est rencontrée.



C. **Mission d'éducation permanente** : convention - article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum douze programmes touchant à l'éducation permanente telle que définie par la convention.

Canal C produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Télémemoire » : analyse d'un événement d'actualité passé (8 éditions de 35 minutes) ;
- « Entrée Libre » : interviews de personnalités de la région (19 éditions de 13 minutes).

L'obligation est rencontrée.

D. **Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

L'éditeur produit quatre programmes spécifiquement axés sur la participation du public :

- « Les enfants nous parlent » : magazine qui donne la parole aux enfants sur des sujets divers ou d'actualité (6 éditions de 12 minutes) ;
- « C'est la rentrée » : magazine qui donne la parole à des personnalités ou responsables d'associations (7 éditions de 12 minutes) ;
- « En voiture Simone » : magazine qui va à la rencontre des gens, de leur métier et de leur passion (17 éditions de 13 minutes) ;
- « En roues libres » : magazine proposant, en période estivale, des balades à vélo ou en moto (9 éditions de 14 minutes).

Canal C couvre en outre des événements fédérateurs de sa zone de couverture tels que la compétition provinciale de basketball ainsi que des messes en wallon.

L'obligation est rencontrée.



PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1^{er} 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

A. Première diffusion

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 38 minutes (2 heures 53 minutes en 2019).

B. Production propre

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
341:44:21		41:15 :59		383:00 :20	442 minutes

Les durées prises en compte intègrent une proportion de production à destination d'une diffusion exclusive sur internet, principalement Facebook (plus de 5 heures annuelles). Le Collège salue ces initiatives de l'éditeur et l'encourage à poursuivre ces développements.

L'obligation est rencontrée.

ACCESSIBILITE

(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)

(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des médias de proximité.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.



Le Collège constate que l'éditeur a diffusé des vœux de bonne année avec une interprétation en langue des signes (20 minutes). Canal C poursuit par ailleurs l'interprétation en langue des signes de ses journaux télévisés (250 éditions en 2020). Ces diffusions représentent plus de 81 heures de programmation inédite rendue accessible. Le Collège félicite l'éditeur pour ces aboutissements.

En outre, le Réseau des médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente plus de 49 heures de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2020 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2020, ces diffusions représentent 72 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2020, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du Réseau, le Collège constate que Canal C atteint 202 heures annuelles de programmes rendus accessibles en primo-diffusion.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité. Il l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

SYNERGIES

(Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)

A. Médias de proximité

Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent des images sur base quotidienne afin d'optimiser leur couverture de l'actualité. L'éditeur indique également que les échanges se sont intensifiés avec TV Lux, TéléSambre et TV Com. Canal C coproduit d'ailleurs « Samedi en + » (22 éditions de 20 minutes), un journal hebdomadaire qui présente des séquences portant sur des initiatives positives produites par d'autres médias de proximité (TV Lux, MaTélé et Canal Zoom).

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Canal C et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2020, Canal C mentionne notamment : « Eric remet le couvert » (TV Lux - 9 éditions), « Juste quelqu'un de bien » (Vedia - 12 éditions), « dBranché » (TV Com - 46 éditions) et « Game in » (RTC Liège - 6 éditions).

Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions). Sur l'exercice 2020, le format propose des déclinaisons : « Bienvenue chez vous : Les bons plans du week



end » (9 éditions produites par Matélé, Notélé et Vedia), « Bienvenue chez vous Nature » (11 éditions produites chacune par un média de proximité wallon), et « Bienvenue chez vous automnal » (14 éditions produites par Matélé) ;

- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase ».

Coproductions avec Canal Zoom :

- « Canal et compagnie » (20 éditions de 24 minutes) : magazine d'interviews et de présentations d'initiatives locales ;
- « En bonne compagnie » (4 éditions de 13 minutes) : talk-show d'art de vivre (nouvelle version de « Canal et compagnie ») ;
- « Start » (20 éditions de 31 minutes) : magazine de sport namurois.
- « Decod'Art » (10 éditions de 13 minutes) : magazine de présentation et de décryptage d'une discipline artistique via un artiste de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège salue ces initiatives de coproduction particulières renforçant les synergies locales.

Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux¹ afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement afin d'alléger le climat anxigène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que Canal C a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

B. RTBF

Échange

- Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les Médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les Médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.

Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.

- Le Collège rappelle qu'il existe une autre convention sectorielle, relative à la couverture du football régional, et impliquant la fourniture d'images par les médias de proximité au programme « La

¹ Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



Tribune » de la RTBF. Vu le contexte sanitaire, cette convention n'a cependant peu ou pas trouvé à s'appliquer durant l'exercice 2020.

Coproduction

- Canal C s'est engagée avec la RTBF et d'autres médias de proximité dans la production du mensuel « Alors on change ». Il s'agit d'un magazine d'éducation permanente destiné à mettre en valeur les « acteurs du changements », c'est-à-dire les citoyens qui adaptent leurs modes de vie aux défis sociétaux ;
- Canal C et la RTBF disposent d'une plateforme commune au Parlement de Wallonie qui permet des synergies dans la couverture des débats.

Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les médias de proximité et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

ORGANISATION

(Décret : articles 71 à 74)

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 13 mars 2019, soit dans les délais impartis.

La composition du conseil d'administration a subi une modification : la désignation d'un nouveau représentant des secteurs associatif et culturel.

Le conseil d'administration actuel se compose de 10 membres :

- Canal C renseigne 4 représentants politiques qui ne sont pas titulaires d'un mandat public ;
- Au moins 50% de membres d'associations.

Tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Canal C déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège rappelle que Canal C a procédé à une réforme importante de son organe décisionnel. L'éditeur déclare que la diminution du nombre d'administrateurs sert l'objectif de « *redonner au conseil son vrai pouvoir de décision* ». En outre, les nouveaux statuts de l'ASBL imposent que le président et le vice-président soient « *nécessairement issus du secteur associatif* ». Le Collège salue le nouveau cadre fixé par l'éditeur. Celui-ci devrait garantir un respect durable des articles 3.2.3-1, 3.2.3-3 et 3.2.3-4 du décret, ainsi que de la Recommandation du Collège relative à la composition des conseils d'administration des médias de proximité.



Le Collège attire enfin l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : «*Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics*». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.



AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité Canal C au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité mais l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Canal C a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

DocuSigned by:
Karim Bourki
08013E62BA9E470...

DocuSigned by:
Mathilde Alet
8CA19B3ED537454...